

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 14 SEPTEMBRE 2026 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39
Présents 34
Pouvoirs 3
Votants 37

Date de convocation : 08/09/2026

Délégués des communes :

BARDOU		MONMARVES	
ROUSSELY	Jean Paul	MISSOTTE	Pierre-Marc
BOISSE		MONSAGUEL	
DESSAGNE	Fabrice - Excusé	LAFOSCADE	Antoine
CONNE DE LABARDE		MONTAUT	
ROCHA	Sandrine	VEYRAC	Yves
EYMET		PLAISANCE	
BETAILLE	Jérôme	HOUZELLE	Fabrice
LANDAT	Annie, exc pouvoir à M Bardet	RAZAC D'EYMET	
BARDET	Maurice + 1 pouvoir de Mme landat	SIMONET	Lionel
BOIZARD-MAUMY	Francine	SADILLAC	
RAYNAUD	Maxime	FRUTTERO	J-F, exc pouvoir à M Marty
MAC SWEENEY	Caroline	SAINT AUBIN DE CADELECH	
EYMER	Kevin	MARTY	Pascal + 1 pouv de M Fruttero
BERAUDO	Yvonne	SAINT AUBIN DE LANQUAIS	
LAGENEBRE	Jean-Jacques	LABONNE	Moïse
MAILLETAS	Karine	SAINT CAPRAISE D'EYMET	
BERGOUIGNOUX	Gilles, excusé	DE BASTIANI	Bruno
FAURILLES		SAINT CERNIN DE LABARDE	
MARTIN	Gérard	D'HAUTEFEUILLE	Vianney
FAUX EN PERIGORD		SAINT JULIEN INNOCENCE EULALIE	
DUMON	Patrick + 1 pouvoir de M Amouret	GIRONDIER	Nicolas
ARMAND	Dominique	SAINT LEON D'ISSIGEAC	
AMOURET	Bruno, exc pouv à M Dumon	SARRAT	Emilio
FONROQUE		SAINT PERDOUX	
GRELON	Lucie	CAIRA	Charles
ISSIGEAC		SAINTE RADEGONDE	
DELAGE	Hervé	COASSIN	Michel
DE LAPOYADE	Eliane	SERRES ET MONTGUYARD	
VANTOMME	Guy	QUILES	Bernadette
MONMADALES		SINGLEYRAC	
TABOURET	Serge	LACOTTE	Christine

Secrétaire de séance : Patrick DUMON

ORDRE DU JOUR :

Adoption du PV du conseil communautaire du 20/07/2026

FINANCES

1. *Reversement de la Compensation Part Salaire (CPS) de la taxe professionnelle*

PERSONNEL

2. Modification du temps de travail portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs
3. Autorisation de rémunération d'heures complémentaires pour les agents recrutés en missions temporaires auprès du centre de gestion

EDUCATION

4. Construction d'un bâtiment à l'école d'Issigeac - Attribution du lot 3 - couverture

TOURISME

5. Autorisation de lancement d'un marché d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR

AUTRE

6. Modification de la convention d'occupation des locaux de la maison des services avec la commune de Issigeac
7. Points divers
 - *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)*

M Bétaille procède à l'appel.

Il donne ensuite la parole à M Missotte, maire de Monmarvès, qui indique au conseil communautaire qu'il a pris la décision de démissionner de son mandat de maire et de conseiller municipal pour des raisons professionnelles qui ne lui permettent plus de s'investir suffisamment dans son mandat. De fait, il ne siégera plus au conseil communautaire.

Sa démission sera effective sous une dizaine de jour, et un nouveau maire sera alors élu sous 10 jours. Il remercie les élus du conseil communautaire pour l'accueil qui lui a été réservé au sein de l'assemblée.

M Bétaille invite le conseil communautaire à observer une minute de silence en hommage à M Pomedio, maire de Saint Perdoux, décédé le 28/07/2026 à l'âge de 78 ans.

Il souhaite ensuite la bienvenue au sein de l'assemblée à M Caïra, qui a été élu maire de la commune.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20/07/2026 est adopté à l'unanimité.

1. Reversement de la Compensation Part Salaire (CPS) de la taxe professionnelle

M Bétaille présente le rapport relatif au reversement de la Compensation Part Salaire de la taxe professionnelle.

La « Compensation Part Salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaires des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire, alors qu'elle était perçue directement par l'EPCI lorsque la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

A compter de 2024, l'intégralité des montants de la CPS ont été attribuées aux EPCI, quels que soient leur régime fiscal, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Toutefois, l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un **reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées** par la « remontée » de la part CPS.

Le reversement de la part CPS aux communes est considéré comme **une dépense obligatoire et les EPCI sont tenus de prendre une délibération prévoyant le reversement avant le 31 décembre 2026.**

Les montants exacts dus par les EPCI aux communes concernées sont parus dans le journal officiel du 12 mai 2026 tels que ci-dessous :

Communes	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI art L 5211-32 du CGCT
Conne de Labarde	648 €
Eymet	30 676 €
Plaisance	2 937 €
Faurilles	1 118 €
Faux-en-Périgord	1 386 €
Issigeac	12 238 €
Monmarvès	379 €
Monsaguel	3 586 €
Razac d'Eymet	558 €
Sadillac	1 020 €
St-Aubin de Cadelech	2 243 €
St-Aubin de Lanquais	638 €
St-Cernin de Labarde	1 161 €
St-Julien-Innocence-Eulalie	1 308 €
Singleyrac	4 125 €
Total	64 021 €

Cette dépense obligatoire doit faire l'objet d'une délibération avant le 31/12/2026. A noter que la somme correspondante a été inscrite en dépense de fonctionnement au budget principal 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au reversement aux communes concernées de la Compensation Part Salaires suite à son versement à la Communauté des Communes Portes Sud Périgord.

Adopté à l'unanimité

2. Modification du temps de travail portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs

M Bétaille présente le rapport relatif aux modifications des temps de travail d'un agent.

La communauté de communes Portes Sud Périgord est compétente en matière périscolaire et extrascolaire depuis le 01/01/2025.

Le 20 juillet 2026, la communauté de communes Portes Sud Périgord a délibéré pour modifier les temps de travail pour des emplois où la modification représentait plus de 10% du temps de travail et était soumise à l'avis du CST (Comité Social Territorial).

Il convient maintenant de modifier le temps de travail des emplois où cette modification représente moins de 10% du temps de travail.

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du service d'un emploi afin de l'adapter aux besoins du service.

Cette modification est inférieure à 10% de la durée initiale et n'a pas pour effet de modifier de manière substantielle la situation de l'emploi, et il n'est pas nécessaire de saisir le CST pour cette modification.

M Bétaille rappelle que cette modification s'inscrit toujours dans l'objectif d'augmenter les temps de travail des agents en place dans les écoles quand cela est possible. Il rappelle que le déploiement des périscolaires se poursuit, mais que pour l'instant, des difficultés de recrutement se font toujours sentir en particulier pour l'école de Faux-en-Périgord où il apparaît difficile de trouver des personnes intéressées au vu du temps de travail alloué. Il indique également, pour ce site, envisager un recrutement à temps plein. Les heures allouées au périscolaire seraient complétées par d'autres missions en cours de définition.

Il rappelle que les temps périscolaires déclarés auprès de la SDJES et de la CAF imposent un taux d'encadrement minimum selon les tranches d'âge des enfants ainsi que des niveaux de formation, et qu'en contrepartie, la communauté de communes perçoit des aides de la CAF pour cette mise en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier, **à compter du 01/10/2026**, au tableau des effectifs la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet **d'Agent technique principal 2^{ème} classe actuellement fixé à 21h46 heures hebdomadaires pour la porter à 22h30 heures hebdomadaires**,
- Dit que cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de CDD,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Donne pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

3. Autorisation de rémunération d'heures complémentaires pour les agents recrutés en missions temporaires auprès du centre de gestion

M Bétaille présente le rapport proposant d'autoriser le paiement des heures complémentaires pour les agents en missions temporaires auprès du centre de gestion.

La communauté de communes Portes Sud Périgord peut être amenée à faire appel au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Dordogne afin d'assurer des remplacements ou des besoins ponctuels de personnel.

Les agents contractuels recrutés dans ce cadre peuvent être employés à temps non complet, et pour répondre aux nécessités de service, ces agents peuvent être amenés à effectuer de manière ponctuelle, des heures de travail au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans leur contrat.

Il convient d'autoriser la rémunération de ces heures complémentaires lorsqu'elles sont réalisées à la demande de la collectivité et validées par le responsable de service,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la rémunération d'heures complémentaires, effectuées par les agents contractuels employés à temps non complet dans le cadre de missions temporaires assurées par le Centre de Gestion, lorsque ces heures sont rendues nécessaires pour les besoins du service,
- Dit que les heures complémentaires seront rémunérées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux agents contractuels à temps non complet ; Elles ne pourront avoir pour effet de porter la durée de travail de l'agent au-delà de la durée légale du travail,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

4. Construction d'un bâtiment à l'école d'Issigeac - Attribution du lot 3 - couverture

M Bétaille présente le rapport relatif l'attribution du marché de travaux du lot 3 couverture zinguerie pour l'école d'Issigeac.

Par délibération en date du 19 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé du lancement d'un marché de travaux pour la reconstruction d'un bâtiment à l'école d'Issigeac

Pour rappel, le marché prend la forme d'un marché à procédure adaptée.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux est de :

- Prestation de base : 651 880 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle 1 (pompe à chaleur air/eau) : - 58200 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle 2 (photovoltaïque) : 16 000 € HT

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros Œuvre
- Lot n°2: Charpente / ossature bois
- Lot n°3 : Couverture zinguerie
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Plâtrerie isolation menuiseries bois
- Lot n°6 : Sol souple carrelage
- Lot n°7 : Revêtement de sols
- Lot n°8 : Electricité courants forts - courants faibles
- Lot n°9 : CVC - Equipements sanitaires
- Lot n°11: Peinture Signalétique

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 % et décomposé selon les sous-critères suivants :

- Sous-critère n°1 : Méthodologie, phasage et organisation de chantier – 20 %
- Sous-critère n°2 : Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution du chantier – 10 %
- Sous-critère n°3 : Gestion de l'hygiène et de la sécurité de chantier - 5 %
- Sous critère n°4 : Performance en matière de développement durable : mesures mises en œuvre pour le recyclage des matériaux, la gestion des déchets, mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances en phase de travaux, ... – 5%

Déroulement de la procédure :

- Date de publication : 05/05/2026
- Date de remise des offres : 12/06/2026 à 14h00

Le conseil communautaire du 20/07/2026 a attribué les marchés de travaux à l'exception du lot 3 – couverture, qui devait encore faire l'objet de précisions.

Depuis, des demandes ont été faites aux entreprises pour préciser leurs offres :

- Envoi des demandes de précision : 24/08/2026
- Date limite de remise des offres précisées : 07/09/2026 à 16h00

La CAO s'est réunie le 14 septembre 2026 pour examiner le rapport d'analyse des offres et proposer l'attribution du marché au conseil communautaire :

- La CAO propose d'attribuer le lot 3 – couverture zinguerie à l'entreprise ACZ couverture - 24500 FONROQUE pour un montant de 39 162.47€ HT.

M Tabouret précise que cette entreprise a réalisé la toiture du centre médical intercommunal d'Issigeac

M Bétaille indique que le montant global des travaux de l'école d'Issigeac se monte à 515 756. 84 € HT pour une estimation du maître d'œuvre à 667 880.00 € HT. Il y a donc une grosse différence entre les estimations et les offres des entreprises, ce qui peut paraître inquiétant pour l'activité économique des entreprises.

Il indique par ailleurs que l'installation de chantier a été mise en place préalablement à la rentrée des classes et que les travaux débiteront dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre pour une livraison à la fin de l'année scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les marchés selon la proposition de la Commission d'Appel d'offres

Adopté à l'unanimité

5. Autorisation de lancement d'un marché d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR

M Bétaille présente le rapport relatif au renouvellement du marché d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

La communauté des communes PORTES SUD PERIGORD avait contracté un marché de 3 ans pour les prestations d'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, qui prendra fin au 31/12/2026.

Il convient donc de précéder à une nouvelle consultation.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé la mise en place d'un marché de service sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

Le marché prend la forme d'un marché annuel reconductible au maximum 2 fois, soit une durée totale possible de 3 ans.

Il permet de générer des bons de commande en fonction des besoins identifiés. Ainsi, sur une année, il peut être généré un ou plusieurs bons de commande selon les besoins.

Les prestations prévues au marché permettront la réalisation de l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, ainsi que des prestations ponctuelles :

- Entretien des chemins
- Entretien des haies environnantes
- Nettoyage des contours des panneaux
- Vérification et changement éventuel du mobilier (flèches, panneaux, ...)
-

Il est proposé de prévoir un montant minimal annuel de travaux de 30 000 € HT (36 000 € TTC), correspondant au montant de prestation du 1^{er} passage.

Il est proposé de prévoir un montant maximal annuel de 60 000 € HT (72 000 € TTC).

Ainsi, cela porterait le marché global sur 4 ans à un montant maximal de 180 000 € HT (216 000 TTC).

S'agissant d'un marché de service, la procédure sera donc une procédure MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

M Houzelle indique que jusqu'à ce jour, ces travaux d'entretien étaient réalisés par une entreprise d'insertion. En 2026, la seconde passe n'a pas été réalisée suite aux conditions météorologiques.

Mme Lacotte fait part de sa réserve sur la qualité des prestations réalisées. Elle demande s'il est nécessaire que la commune fasse un inventaire des panneaux à changer.

M Coassin indique que pour sa part, certains tronçons n'ont jamais été traités.

M D'Hautefeuille demande ce qui est prévu au cahier des charges de cette entreprise. En effet, lorsque les chemins de randonnées se trouvent sur des chemins ruraux, il est nécessaire que les chemins soient ouverts suffisamment largement pour laisser passer les engins agricoles. M Bétaille indique qu'effectivement, le cahier des charges prévoit l'ouverture suffisante pour laisser passer des piétons.

Au vu des remarques faites, M Bétaille propose de solliciter le Conseil Départemental pour refaire un état des lieux complet des chemins pour alimenter le cahier des charges de la consultation, ce qui n'empêche pas de décider du lancement du marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de service sous forme d'accord cadre à bon de commande pour les prestations d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

Adopté à l'unanimité

6. Modification de la convention d'occupation des locaux de la maison des services avec la commune de Issigeac

M Bétaille présente le rapport relatif à la signature d'un avenant pour l'occupation les locaux de la maison des services de Issigeac.

Par délibération en date du 17/09/2018, le conseil communautaire a acté la mise à disposition à la commune d'Issigeac des locaux du RAM et de la médiathèque de la maison des services d'Issigeac.

Cette mise à disposition était accordée moyennant le versement d'une participation aux frais de gestion fixée à 250 € par mois.

Pendant les travaux de rénovation de la maison de santé d'Issigeac, 2025, la maison des services d'Issigeac a hébergé le médecin. Pour permettre cette installation temporaire, il a été nécessaire de d'occuper le local RAM (Relais d'Assistants Maternels) qui a accueilli les services du Conseil Départemental.

Par délibération du conseil communautaire du 08 septembre 2026, la redevance d'occupation versée par la commune d'Issigeac se montait à 192.50 €/mois pour tenir compte des espaces réduit mis à sa disposition.

Les professionnels de santé ont réintégré la maison de santé le 08 juillet 2026 et la commune a pu retrouver la jouissance du local attenant à la médiathèque depuis fin juillet.

Il est ainsi proposé que le montant de la redevance versée par la commune d'Issigeac soit identique à celle versée avant les travaux, à savoir 250 €/mois.

Cette redevance s'appliquerait à compter du 01/09/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 250 € charges comprises et sans caution la redevance d'occupation de la médiathèque de la maison des services à Issigeac
- Dit que cette décision s'applique à compter du 01/09/2025

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- M Bétaille indique que l'ensemble des communes ont reçu les notifications pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il indique que les montants seront versés selon le droit commun. Les montants sont sensiblement identiques à ceux de l'année dernière avec une baisse globale de l'ensemble du territoire d'environ 1 500 €. A noter que le territoire ne verse pas de contribution cette année :

○ Communauté des communes :	136 485 €
○ Communes :	90 751 €
○ Total :	227 236 €
- Pouvoirs de police spéciales : M Bétaille rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, certains pouvoirs de police spéciale sont transférés de fait au Président de l'EPCI. Les maires disposent d'un droit d'opposition à ce transfert. Dès lors qu'un maire s'oppose au transfert, le Président peut, à son tour, renoncer à exercer ces pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire. A ce jour, la maire de Faux en Périgord a fait savoir qu'il s'opposait au transfert, ce qui va permettre à M Bétaille de signer un arrêté indiquant son renoncement à cet exercice.

En matière d'habitat, il est par contre nécessaire que la moitié des maires s'opposent au transfert, ou bien les maires représentant la moitié des habitants. M Bétaille sollicite donc les maires membres du bureau afin qu'ils puissent également faire part de leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat via la signature d'un arrêté avant la fin du mois de septembre. Un modèle sera transmis aux mairies concernées.

M Bétaille propose aussi de refuser le transfert du pouvoir de police spéciale au président du SMD3 en matière de déchets. Il précise que celui-ci exerce ce pouvoir de police pour les dépôts au pied des Bornes d'Apports Volontaire.

- M Bétaille indique que Mme Balaine a fait connaître son souhait de quitter la communauté de communes au 1^{er} novembre prochain. Un appel à candidature a été lancé, la commission de recrutement, constituée du Président, de 2 vice-présidents, de la DGS et de la DGA, se réunira la semaine prochaine et recevra 3 candidats. Ce départ va bousculer la collectivité avec la nécessité de revoir l'organisation des services. Une information sera donnée au prochain conseil sur l'avancement du recrutement.
- M Bétaille indique qu'un conseil aura finalement lieu au mois d'octobre : 12 octobre 2026 à 19h00 à Plaisance. En effet, suite à la décision prise par le conseil syndical du SMD3 de réinstaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de la REOMI, le conseil communautaire de Portes Sud Périgord, doit décider, avant le 15/10/2026, s'il souhaite que la communauté de communes perçoive cette taxe en lieu et place du SMD3. Sur cette décision, M Bétaille indique que ce renoncement impliquerait une baisse du CIF de la communauté de communes, ce qui engendrerait une baisse de ses recettes de 100 000 € environ.

M Veyrac demande comment sera appliquée cette taxe. M Bétaille indique que le taux sera décidé au moment du vote du budget selon les montants qui seront appelés par le SMD3. Plusieurs interrogations subsistent sur ce sujet, une réunion des présidents d'EPCI est prévue le 29/09/2026 où des réponses vont être apportées. M Bétaille fait part de son souhait de voir les incivilités en pied de bornes cesser. Le retour vers la TEOM risque de générer à nouveau des personnes mécontentes de voir leur participation augmenter.

- Transport élections sénatoriales : un point va être fait en début de semaine sur le nombre de personnes intéressées et une réponse sera apportée aux élus sur la prise en charge du transport. A ce stade environ 20 élus ont fait part de leur souhait d'utiliser le bus envisagé.
- M Dumon fait part de l'obligation de la commune de Faux en Périgord d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Il demande ce qu'il en est du Plan Intercommunal de Sauvegarde, sur lequel les PCS s'adosent. M Bétaille indique avoir été sollicité sur ce sujet par d'autres communes et qu'il est nécessaire que la collectivité se mette en conformité avec la réglementation. Il indique qu'à ce stade, il est envisagé de consulter un bureau d'étude spécialisé pour accompagner cette mise en œuvre.
- M Bétaille indique avoir formulé une demande pour réviser la cartographie des zones de sensibilité aux feux de forêts sur la commune d'Eymet, et il invite les maires du territoire à vérifier ce document sur leur commune et à s'associer à cette démarche s'ils le jugent nécessaire.

Clôture de séance

La séance est levée à 21h15

Le Président
Jérôme BÉTAILLE

Le secrétaire de séance
Patrick DUMON

